



Ollainville

## Décision n°22/2025

*OBJET : Signature d'une convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue / INMC-IDEATION / Le 29/04/2025*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la convention de formation professionnelle continue proposée par la société INMC-IDEATION Informatique, dont le siège social est situé 7 rue Vallard – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, représentée par Laurent POUYEZ, Président,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec la société INMC-IDEATION Informatique, pour une formation au logiciel FLUXNET, pour 4 agents de la collectivité, qui se déroulera le 29 avril 2025.

#### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1 248 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 13 mars 2025

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 13/03/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20250313-DEC222025-R

